

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté n° 2015 068 - 0019
classant les infrastructures de transports terrestres des routes
nationales et départementales dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L5171-10 et R571-32 à 43 ;

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente et son arrêté modificatif en date du 11 décembre 2009 ;

Vu la consultation des communes en date du 13 novembre 2014

Vu l'avis du conseil général en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées par les cartes annexées et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les routes nationales et départementales dont le classement est modifié sur tout le département de la Charente.

Article 3 : Le tableau ci-dessous et les cartes annexées donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu (en U ou ouvert) traversé par ces tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D1000	D1000-1	RD 699	RD 910 Giratoire de Girac	Saint-Michel	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-2	RD 910 Giratoire de Girac	Voie de l'Europe	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-3	Voie de l'Europe	RD 674	Angoulême Puymoyen	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-4	RD 674	RD 81 Peusec	Angoulême Puymoyen	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-5	RD 81 Peusec	RD 939 Les Effamiers	Puymoyen Soyaux Dirac	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-6	RD 939 Les Effamiers	RD 699 Giratoire de Longiesse	Magnac s/Touvre Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-7	RD 699 Giratoire de Longiesse	RD 941 Giratoire de Carat	Magnac s/Touvre L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D1000	D1000-8	RD 941 Giratoire de Carat	Giratoire de Brébonzat	Ruelle s/Touvre L'Isle d'Espagnac Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	3	100 m
D1000	D1000-9	Giratoire de Brébonzat	Giratoire de Villement	Ruelle s/Touvre Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	2	250 m
D1000	D1000-10	Giratoire de Villement	PR17 + 410	Ruelle s/Touvre Champniers	Tissu ouvert	2	250 m
D1000	D1000-11	PR17 + 410	Giratoire des Montagnes	Champniers	Tissu ouvert	2	250 m
D1000	D1000-12	Giratoire des Montagnes	RN 141	Champniers	Tissu ouvert	2	250 m
D103	D103-1	N1141	Panneau 70-Dechetterie	Fléac Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	3	100 m
D103	D103-2	Panneau 70-Dechetterie	Rue du Grand Maine	Fléac	Tissu ouvert	4	30 m
D103	D103-3	Rue du Grand Maine	N141	Fléac	Tissu ouvert	4	30 m
D103	D103-4	D 215	N 10	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D103	D103-5	N 10	D910	La Couronne	Tissu ouvert	3	100 m
D212	D212-1	D 26	Panneau agglomération Ruffec	Ruffec	Tissu ouvert	3	100 m
D212	D212-2	Panneau agglomération Ruffec	D 736	La Faye Ruffec	Tissu ouvert	3	100 m
D215	D215	D103	D699	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D23	D23-1	giratoire RD 57	échangeur RN 141	Ruelle s/ Touvre	Rue en U	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D23	D23-2	D941	R PIERRE DE COUBERTIN Ouest	Magnac s/Touvre Ruelle s/ Touvre	Rue en U	5	10 m
D23	D23-3	R PIERRE DE COUBERTIN Ouest	R PIERRE DE COUBERTIN Est	Magnac s/Touvre	Rue en U	4	30 m
D23	D23-4	R PIERRE DE COUBERTIN Est	D699	Magnac s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-1	D 1000	panneau zone 30-n°2373 RTE DE GOND-PONTOUVRE	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-2	panneau zone 30-n°2373 RTE DE GOND-PONTOUVRE	Rue de Chantefleurs	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-3	Rue de Chantefleurs	panneau zone 30-n°1809 RTE DE GOND-PONTOUVRE	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-4	panneau zone 30-n°1809 RTE DE GOND-PONTOUVRE	panneau30-30m avant RTE DE VAUGELINE	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	5	10 m
D57	D57-5	panneau30-30m avant RTE DE VAUGELINE	panneau30-80m après RTE DE VAUGELINE	Ruelle s/Touvre	Rue en U	5	10 m
D57	D57-6	panneau30-80m après RTE DE VAUGELINE	D 941	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	5	10 m
D6	D6	RD 942	échangeur N141 à La Maladrie	Rivières	Tissu ouvert	3	100 m
D674	D674-1	D 1000-giratoire Clairgon	panneau d'agglomération nord de Petit Giget	Angoulême La Couronne Puymoyen	Tissu ouvert	3	100 m
D674	D674-2	panneau d'agglomération nord de Petit Giget	RD 12-Panneau agglomération Petit Giget	Voeuil-et-Giget La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D674	D674-3	RD 12-Panneau agglo Petit Giget	panneau d'agglo nord Voueil et Giget	Voueil-et-Giget	Tissu ouvert	4	30 m
D674	D674-4	panneau d'agglo nord Voueil et Giget	RD41	Voueil-et-Giget	Tissu ouvert	5	10 m
D699	D699	D 23	RD 1000	Magnac s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D72	D72-1	D 120	Entrée Saint-Michel	Angoulême Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
D72	D72-2	Entrée Saint-Michel	RN10	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-1	RD 85	Impasse de L'Antenne-L'épine	Cherves-Richemont	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-2	Impasse de L'Antenne-L'épine	limite nord agglo Cognac	Cognac Cherves-Richemont	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-3	limite nord agglo Cognac	R Des Dames	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-4	R Des Dames	R du Pinier Au Bocage	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-5	R du Pinier Au Bocage	R Lecocq de Boisbaudran	Cognac	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-6	R Lecocq de Boisbaudran	R de Montplaisir	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-7	R de Montplaisir	RN141	Cognac	Rue en U	4	30 m
D731	D731-8	RD 945	RN 141	Chateaubernard Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-9	RN141	n°60 AV DE BARBEZIEUX	Chateaubernard	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-10	n°60 AV DE BARBEZIEUX	n°64 AV DE BARBEZIEUX	Chateaubernard	Tissu ouvert	5	10 m
D731	D731-11	n°64 AV DE BARBEZIEUX	Panneau d'agglo sud de Chateaubernard	Chateaubernard	Rue en U	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D731	D731-12	Panneau d'agglomération sud de Chateaubernard	Entrée nord bourg « Tout Blanc »	Chateaubernard	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-13	Entrée nord bourg "Tout Blanc"	Entrée sud bourg « Tout Blanc »	Chateaubernard	Tissu ouvert	3	100m
D731	D731-14	Entrée sud bourg « Tout Blanc »	panneau d'agglomération nord de Salles d'Angles	Salles d'Angles Genté Chateaubernard	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-15	panneau d'agglomération nord de Salles d'Angles	N°14 rue de la Grande Champagne	Salles d'Angles	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-16	N°14 rue de la Grande Champagne	Chemin du Col de Cygne	Salles d'Angles	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-17	Chemin du Col de Cygne	panneau d'agglomération sud de Salles d'Angles	Salles d'Angles	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-18	panneau d'agglomération sud de Salles d'Angles	500 m avant panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Fort-sur-le-Né Salles d'Angles Angeac-Champagne	Tissu ouvert	3	100 m
D731	D731-19	500 m avant panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Fort-sur-le-Né	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-20	panneau d'agglomération nord de Saint-Fort-sur-le-Né	Limite département	Saint-Fort sur le Né	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-21	Limite département	Panneau limitation à 70 à Barret	Lachaise Saint-Palais-du-Né Barret	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D731	D731-22	Panneau limitation à 70 à Barret	Panneau d'agglomération Barbezieux	Barret	Tissu ouvert	4	30 m
D731	D731-23	Panneau d'agglomération Barbezieux	Giratoire RD 917	Barret Barbezieux	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-1	RD 945	Bretelle RN141 - Nord	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-2	Bretelle RN141 - Nord	Bretelle RN141 sud	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-3	Bretelle RN141 sud	Panneau d'agglomération Cognac	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-4	Panneau d'agglomération Cognac	panneau d'agglomération Est Merpins	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-5	panneau d'agglomération Est Merpins	rue de la Gargousse	Merpins Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D732	D732-6	rue de la Gargousse	Entrée Mairie	Merpins	Tissu ouvert	5	10 m
D732	D732-7	Entrée Mairie	Avenue de la grande Champagne	Merpins	Tissu ouvert	4	10 m
D732	D732-8	Avenue de la grande Champagne	427 avenue de la vie	Merpins	Tissu ouvert	5	10 m
D732	D732-9	427 avenue de la vie	Rue du puits	Merpins	Tissu ouvert	4	10 m
D732	D732-10	Rue du puits	235 avenue de l'Hautdune	Merpins	Tissu ouvert	5	10 m
D732	D732-11	235 avenue de l'Hautdune	panneau d'agglomération Ouest Merpins	Merpins	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D732	D732-12	panneau d'agglomération Ouest Merpins	Entrée Est "Vieux Bourg"	Merpins	Tissu ouvert	3	100 m
D732	D732-13	Entrée Est "Vieux Bourg"	Entrée Ouest "Vieux Bourg"	Merpins	Tissu ouvert	3	100 m
D737	D737-1	RD15	6 avenue Marguerite de Valois	Montignac-Charente	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-2	6 avenue Marguerite de Valois	sortie Montignac-Charente	Montignac-Charente	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-3	sortie Montignac-Charente	entrée Nord bourg "Le Renfermé"	Balzac Montignac-Charente Vars Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-4	entrée Nord bourg "Le Renfermé"	entrée Balzac / RD 105	Balzac	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-5	entrée Balzac / RD 105	Sortie Balzac	Balzac	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-6	sortie Balzac	150 m après sortie Balzac	Balzac	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-7	150 m après sortie Balzac	Panneau agglomération Nord Le Champ du Chêne	Balzac Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-8	Panneau agglomération Nord Le Champ du Chêne	Panneau agglomération Sud Le Champ du Chêne	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-9	Panneau agglomération Sud Le Champ du Chêne	Panneau agglomération Nord Chalonnes	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-10	Panneau agglomération Nord Chalonnes	Panneau agglomération Sud Chalonnes	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D737	D737-11	Panneau aggro Sud Chalonne	Panneau aggro Nord Gond-Pontouvre	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-12	Panneau aggro Nord Gond-Pontouvre	giratoire de Roffit	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m
D737	D737-13	giratoire de Roffit	Panneau d'agro Ouest Gond-pontouvre	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-14	Panneau d'agro Ouest Gond-pontouvre	80 m après pont RN 10	Saint-Yrieix s/Charente Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-15	80 m après pont RN 10	300 m avant RN 1141	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D737	D737-16	300 m avant RN 1141	RN 1141	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-1	Echangeur Nord RN 10	RN 141 échangeur	Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-2	RD 1000 Girac	250 m après RD 1000	Saint-Michel	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-3	250 m après RD 1000	rond point Oisellerie	Saint-Michel La Couronne	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-4	rond point Oisellerie	Centre commercial / panneau 50	La Couronne	Tissu ouvert	3	100 m
D910	D910-5	Centre commercial / panneau 50	RD 103	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-6	RD 103	RD41	La Couronne	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-7	RD 41	RD 41/Sortie La Couronne	Roullet-Saint-Estèphe La Couronne	Tissu ouvert	5	30 m
D910	D910-8	RD 41/Sortie La Couronne	Panneau bourg "Les Auberaux"	Roullet-Saint-Estèphe	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-9	Panneau bourg "Les Auberaux"	RD 210	Roullet-Saint-Estèphe	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D910	D910-10	RN10 échangeur nord	Entrée Barbezieux	Barbezieux-Saint-Hilaire Saint-Médard	Tissu ouvert	4	30 m
D910	D910-11	Entrée Barbezieux	RD 124	Barbezieux-Saint-Hilaire	Tissu ouvert	4	30 m
D917	D917-1	RD124	D1	Barbezieux-Saint-Hilaire	Tissu ouvert	4	30 m
D917	D917-2	D1	RD 731	Barbezieux-Saint-Hilaire	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-1	Limite département 24	PR 2+500	Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-2	PR2 + 500	PR3+270	Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-3	PR3+270	PR4	Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-4	PR4	RD16	Gardes-Le-Pontaroux Edon	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-5	RD16	100m avant Gardes-Le-Pontaroux	Gardes-Le-Pontaroux	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-6	100m avant Gardes-Le-Pontaroux	Panneau d'agglo sud Gardes-Le-Pontaroux	Gardes-Le-Pontaroux	Tissu ouvert	3	100m
D939	D939-7	Panneau d'agglo sud Gardes-Le-Pontaroux	Panneau d'agglo Nord Gardes-Le-Pontaroux	Gardes-Le-Pontaroux	Tissu ouvert	4	30m
D939	D939-8	Panneau d'agglo Nord Gardes-Le-Pontaroux	panneau d'agglo sud de Dignac	Gardes-Le-Pontaroux Magnac-Lavalette-Villars Dignac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-9	panneau d'agglo sud de Dignac	panneau d'agglo Nord de Dignac	Dignac	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D939	D939-10	panneau d'agglom Nord de Dignac	Chez Nadaud	Dignac		3	100 m
D939	D939-11	Chez Nadaud	PR15+850	Dirac Dignac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-12	PR15+850	Panneau limitation 70 Sud Le Boisseau	Dirac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-13	Panneau limitation 70 Sud Le Boisseau	Panneau limitation 70 Nord Le Boisseau	Dirac Garat	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-14	Panneau limitation 70 Nord Le Boisseau	Panneau d'agglom Sud de Sainte Catherine	Garat	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-15	Panneau d'agglom Sud de Sainte Catherine"	RD 101	Garat	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-16	RD 101	RD 23 -Sortie Sainte-Catherine	Garat	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-17	RD 23 -Sortie Sainte-Catherine	Sortie bourg « le Vieux Sainte Catherine »	Garat	Tissu ouvert	3	30 m
D939	D939-18	Sortie bourg « le Vieux Sainte Catherine »	RD 1000	Garat Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-19	RD 941	PR31	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-20	PR31	PR31+470	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-21	PR31+470	panneau agglom Saint-Yrieix-sur-Charente	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-22	Panneau agglom Saint-Yrieix s/Charente	Entrée bourg « Le Poteau »	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D939	D939-23	Entrée bourg « Le Poteau »	RD 103-giratoire de Villesèche	Saint-Yrieix s/Charente	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-24	RD 103-giratoire de Villesèche	Panneau Sud bourg "Le Puy du Maine »	Saint-Yrieix s/Charente Vindelle Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-25	Panneau Sud bourg "Le Puy du Maine »	Panneau nord bourg "Le Puy du Maine »	Asnières s/Nouère Vindelle Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-26	Panneau nord bourg "Le Puy du Maine"	RD 96	Asnières s/Nouère Marsac Vindelle	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-27	RD96	PR42+155	Saint-Genisd'Hiersac Marsac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-28	PR42+155	panneau d'agglomération Est Saint-Genisd'Hiersac	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-29	panneau d'agglomération Est Saint-Genisd'Hiersac	panneau d'agglomération Ouest Saint-Genisd'Hiersac	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-30	panneau d'agglomération Ouest Saint-Genisd'Hiersac	300m après panneau d'agglomération Ouest Saint-Genisd'Hiersac	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-31	300 m après panneau d'agglomération ouest de Saint-Genisd'Hiersac	PR45+170	Saint-Genisd'Hiersac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-32	PR45+170	D120	Saint-Genisd'Hiersac Saint-Cybardeaux	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D939	D939-33	D120	panneau d'agglomération est "Les rocheraux"	Saint-Cybardeaux	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-34	panneau d'agglomération est "Les rocheraux"	panneau d'agglomération ouest "Les rocheraux"	Saint-Cybardeaux	Tissu ouvert	4	30 m
D939	D939-35	panneau d'agglomération ouest "Les rocheraux"	RD118	Saint-Cybardeaux Rouillac	Tissu ouvert	3	100 m
D939	D939-36	RD118	RD 736	Rouillac	Tissu ouvert	3	100 m
D941	D941-1	RN141	RD207	Etagnac	Tissu ouvert	3	100 m
D941	D941-2	RD207	RD948	Etagnac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-3	RD6	Rue de Bellevue	Saint-Projet-Saint-Constant Rivières La Rochefoucauld	Tissu ouvert	4	30m
D941	D941-4	Rue Emile Roux	Rue Léo Lagrange	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-5	Rue Léo Lagrange	Rue Camille Pelletan	Ruelle s/Touvre	Rue en U	3	100 m
D941	D941-6	Rue Camille Pelletan	Rue Joliot Curie	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-7	Rue Joliot Curie	n°49 avenue Jean Jaurès à Ruelle	Ruelle s/Touvre	Rue en U	3	100 m
D941	D941-8	n°49 avenue Jean Jaurès à Ruelle	Rue du Pont Neuf	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-9	Rue du Pont Neuf	Rue Victor Hugo	Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D941	D941-10	Rue Victor Hugo	RD 1000	L'Isle d'Espagnac Ruelle s/Touvre	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-11	RD 939	RN 10/141	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
D941	D941-12	RD944	N°27 Rue de Condé	Jarnac		4	30 m
D941	D941-13	N°27 Rue de Condé	Sortie bourg « le Bout des Ponts »	Gondeville Mainxe Jarnac		4	30 m
D941	D941-14	Sortie bourg « le Bout des Ponts »	Echangeur RN141 sud	Mainxe		3	100 m
D941	D941-15	D15/D149/N141	RD 24-Av Victor Hugo	Chateaubernard Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-16	RD 24-Av Victor Hugo	RD 24-R de Segonzac	Cognac	Rue en U	3	100 m
D941	D941-17	RD 24-R de Segonzac	n° 25 du Bd de Paris	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-18	n° 25 du Bd de Paris	RD 83	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D941	D941-19	RD 83	RN141	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-1	RN 2141	agglo ouest Etagnac	Etagnac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-2	agglo ouest Etagnac	700 m apres agglo ouest Etagnac	Etagnac	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-3	700 m apres agglo ouest Etagnac	D29	Etagnac Chabrac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-4	D29	agglo sud Chabrac	Chabrac	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-5	agglo sud Chabrac	Agglo Nord Chabrac	Chabrac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-6	Agglo Nord Chabrac	300 m après agglo Nord Chabrac	Chabrac	Tissu ouvert	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D948	D948-7	300 m après agglom Nord Chabrac	500 m avant agglom sud Saint Maurice des Lions	Saint-Maurice-des-Lions Chabrac	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-8	500 m avant agglom sud Saint Maurice des Lions	PR10+520	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-9	PR10+520	PR10+730	Saint-Maurice-des-Lions	Rue en U	3	100 m
D948	D948-10	PR10+730	Panneau entrée agglom Saint Maurice des Lions	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-11	Panneau entrée agglom Saint Maurice des Lions	PR11+190	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-12	PR11+190	150 m après agglom nord Saint Maurice des Lions	Saint-Maurice-des-Lions	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-13	150 m après agglom nord Saint Maurice des Lions	Panneau agglom sud Confolens	Saint-Maurice-des-Lions Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-14	Panneau agglom sud Confolens	Rue Emile Roux	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-15	Rue Emile Roux	Rue du Moulin	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-16	Rue du Moulin	22, rue Saint-Barthelemy	Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D948	D948-17	22, rue Saint-Barthelemy	Rue de la Croix St Georges	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-18	Rue de la Croix St Georges	Panneau sortie agglom Confolens	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m
D948	D948-19	Panneau sortie agglom Confolens	RD 951	Confolens	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D951	D951-1	RN 141 Chasseneuil	giratoire D739	Chasseneuil s/Bonnieure Lussac Saint-Claud	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-2	giratoire D739	PR10+860	Saint-Claud	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-3	PR10+860	PR19+355	Roumazières-Loubert Saint-Claud Saint-Laurent-de-Céris Ambernac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-4	PR19+355	PR20+570	Ambernac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-5	PR20+570	PR25+270	Ansac s/Vienne Ambernac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-6	PR25+270	RD 948	Ansac s/Vienne Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-7	RD 948	PR29+270	Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-8	PR29+270	PR34+430	Saint-Germain-de-Confolens Lessac Confolens	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-9	PR34+430	PR35+20	Lessac	Tissu ouvert	3	100 m
D951	D951-10	PR35+20	depart 87	Brillac Lessac Abzac	Tissu ouvert	3	100 m
N10	N10-1	limite département Vienne	échangeur Ouest de Ruffec	Les Adjots Ruffec	Tissu ouvert	2	250 m
N10	N10-2	échangeur Ouest de Ruffec	D192	La Faye Ruffec Villegats Barro	Tissu ouvert	1	300 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N10	N10-3	D192	PR16	Verteuil s/Charente Villegats Barro Salles-de-Villefagnan	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-4	PR16	D40	Bayers Chenon Verteuil s/Charente Fonclaireau Puyréaux Lannes Fontenille Maine-de-Boixe Salles de Villefagnan	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-5	D40	PR31+200	Maine-de-Boixe Aussac-Vadalle	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-6	PR31+200	Echangeur Nord Angoulême	Aussac-Vadalle Tourriers Villejoubert Gond-Pontouvre Anais Vars Champniers	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-7	Echangeur Nord Angoulême	Echangeur Les Planes (RN141)	Angoulême Gond-Pontouvre Saint-Yrieix s/Charente Champniers	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-8	Echangeur Les Planes (RN141)	échangeur de Girac	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-9	échangeur de Girac	Echangeur de La Couronne	Angoulême Saint-Michel La Couronne	Tissu ouvert	1	300 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N10	N10-10	Echangeur de La Couronne	Echangeur Nord de Barbezieux	Roulet-St-Estèphe Jurignac Ladiville Nonaville Vignolles Saint-Médard la Couronne	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-11	Echangeur Nord de Barbezieux	Echangeur Sud de Barbezieux	Saint-Médard Barbezieux-st-Hilaire	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-12	Echangeur Sud de Barbezieux	Début 2X2 voies (Reignac)	Barbezieux-st-Hilaire Reignac	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-13	Début 2X2 voies (Reignac)	Fin 2X2 voies (Chantillac)	Le Tâtre Touvérac Chantillac Baignes-ste-Radegonde Bors (canton de Baignes) Reignac	Tissu ouvert	1	300 m
N10	N10-14	Fin 2X2 voies (Chantillac)	Limite département Charente-Maritime	Bors (canton de Baignes) Chantillac	Tissu ouvert	1	300 m
N1141	N1141-1	Bretelle N10-N1141	Bretelle N10-N1141	Saint-Yrieix-s/Charente	Tissu ouvert	4	30 m
N1141	N1141-2	Echangeur de Saint-Yrieix (Rn 10 déviation Angoulême)	Echangeur de Villesèche (RD 939)	Saint-Yrieix-s/Charente	Tissu ouvert	2	250 m
N1141	N1141-3	Echangeur de Villesèche (RD 939)	N141	Saint-Yrieix-s/Charente Asnières-s/Nouère Fléac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-1	limite département Haute-Vienne	échangeur Etagnac	Etagnac	Tissu ouvert	2	250 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141	N141-2	limite département Haute-Vienne	Fin 2*2 voies	Chassenon Etagnac Exideuil Chabonais	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-3	Fin 2*2 voies	échangeur ouest Chabonais	Exideuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-4	échangeur ouest Chabonais	panneau d'agglomération Est de La Péruse	La Péruse Exideuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-5	panneau d'agglomération Est de La Péruse	100 m panneau avant Est de La Péruse	La Péruse	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-6	100 m panneau avant Est de La Péruse	panneau d'agglomération ouest de La Péruse	La Péruse	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-7	panneau d'agglomération ouest de La Péruse	400m avant panneau Est de Roumazières	La Péruse Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-8	400m avant panneau Est de Roumazières	Panneau d'agglomération Est de Roumazières	Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-9	Panneau d'agglomération Est de Roumazières	Panneau d'agglomération Ouest de Roumazières	Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-10	Panneau d'agglomération Ouest de Roumazières	Sortie Bourg la Bauche	Nieuil Roumazières-Loubert	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-11	Sortie Bourg la Bauche	Panneau d'agglomération Est de Fontafie	Nieuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-12	Panneau d'agglomération Est de Fontafie	Panneau d'agglomération Ouest de Fontafie	Nieuil	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-13	Panneau d'agglomération Ouest de Fontafie	350m avant Panneau Ouest de Fontafie	Nieuil	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-14	350m avant Panneau Ouest de Fontafie	Entrée Bourg Le Pouyalet	Suaux Nieuil	Tissu ouvert	2	250 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141	N141-15	Entrée Bourg Le Pouyalet	Sortie de Suaux	Suaux	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-16	Sortie de Suaux	Sortie Bourg Chante Buse	Chaseneuil s/Bonnieure Lussac Suaux	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-17	Sortie Bourg Chante Buse	RD 951	Chaseneuil s/Bonnieure	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-18	RD 951	Fin 2*2 voies Chaseneuil sur Bonnieure	Chaseneuil s/Bonnieure	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-19	Début 2*2 voies Chaseneuil sur Bonnieure	PR 52+300	Chaseneuil s/Bonnieure Brie Mornac Saint-Projet- Saint-Constant Rivières Taponnat- Fleurignac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-20	PR 52+300	Echangeur Nord Angoulême	Champniers Ruelle s/Touvre Brie	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-21	Echangeur Nord Angoulême	RN10 direction Bordeaux	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-22	Echangeur Nord Angoulême	RN10 direction Poitiers	Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-23	Les Planes – Echangeur RN141	Sortie Les Planes	Saint-Yrieix s/Charente Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-24	Sortie Les Planes	Sortie Bourg Sainte-Barbe	Fléac	Tissu ouvert	3	100 m
N141	N141-25	Sortie Bourg Sainte-Barbe	RD37	Fléac	Tissu ouvert	4	30 m
N141	N141-26	RD37	Sortie bourg La Vigerie	Asnières s/Nouère Saint-Saturnin Fléac	Tissu ouvert	2	250 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141	N141-27	Sortie bourg La Vigerie	Entrée carrefour Hiersac	Saint-Saturnin Hiersac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-28	Entrée carrefour Hiersac	Sortie carrefour Hiersac	Hiersac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-29	Sortie carrefour Hiersac	Entrée Bourg Malvieille	Hiersac Moulidars	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-30	Entrée Bourg Malvieille	Sortie Bourg Malvieille	Moulidars	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-31	Déviati on Malvieille Ouest	Déviati on Malvieille Est	Moulidars Hiersac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-32	Sortie Bourg Malvieille	panneau de limitation à 110 (déviati on de Bourras)	Moulidars Méri gnac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-33	panneau de limitation à 110 (déviati on de Bourras)	Echangeur Est de Jarnac	Jarnac Foussignac Méri gnac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-34	Echangeur Est de Jarnac	Giratoire Jarnac Ouest	Gondeville Mainxe Jarnac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-35	Giratoire Jarnac Ouest	Giratoire de La Trache	Mainxe Gensac-La-Pallue Bourg-Charente	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-36	Giratoire de La Trache	Au droit de la rue de Gente	Gensac-La-Pallue Chateaubernard	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-37	Au droit de la rue de Gente	Rue d'Anjou	Chateaubernard	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-38	Rue d'Anjou	Giratoire de Crouin ; RD731	Chateaubernard Cognac	Tissu ouvert	2	250 m
N141	N141-39	Giratoire de Crouin ; RD731	Limite département 17	Javrezac Saint-Laurent-de-Cognac Cognac	Tissu ouvert	3	100 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières dans le département et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autres de l'infrastructure			

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

RN 10 : Les Adjots, Anais, Angoulême, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barro, Bayers, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Champniers, Chantillac, Chenon, La Couronne, La Faye, Fontclaireau, Fontenille, Gond-Pontouvre, Jurignac, Ladiville, Lonnes, Maine-de-Boixe, Nonaville, Puyréaux, Reignac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruffec, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-de-Villefagnan, Le Tâtre, Tourriers, Touverac, Vars, Verteuil-sur-Charente, Vignolles, Villegats, Villejoubert.

RN 141 : Asnières-sur-Nouère, Bourg-Charente, Brie, Chabanais, Champniers, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Châteaubernard, Cognac, Étagnac, Exideuil, Fléac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Hiersac, Jarnac, Javrezac, Roumazières-Loubert, Lussac, Mainxe, Mérignac, Mornac, Moulidars, Nieul, La Péruse, Rivières, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Suaux, Taponnat-Fleurignac.

RD : Abzac, Ambernac, Angeac-Champagne, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Brillac, Chabrac, Champniers, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Confolens, La Couronne, Dignac, Dirac, Édon, Étagnac, La Faye, Fléac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genté, Gond-Pontouvre, Gondeville, Jarnac, L'Isle-d'Espagnac, Lachaise, La Rochefoucauld, Lessac, Lussac, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Marsac, Merpins, Montignac-Charente, Puymoyen, Rivières, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Claud, Saint-Cybardeaux, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-d'Angles, Soyaux, Vars, Vindelle, Vœuil-et-Giget.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans les mairies des communes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par les maires des communes visées à l'article 6. Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par les maires des communes concernées, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

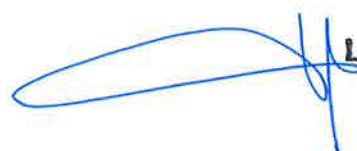
Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental,
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire de la RN 10 de la limite sud du département (limitrophe avec le département de la Gironde) sur la commune de Chantillac jusqu'à la limite nord du département (limitrophe avec le département des Deux-Sèvres), sur la commune des Adjots et de la RN 141, de la limite ouest du département (limitrophe avec le département de la Charente-Maritime) sur la commune de Saint-Laurent de Cognac ;
- à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, gestionnaire de la RN 141, du croisement avec la RD 951 sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure jusqu'à la limite est du département (limitrophe avec le département de la Haute-Vienne), sur la commune d'Etagnac ..

Angoulême, le 09 MARS 2015

Le préfet Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

 Lucien GIUDICELLI

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté n° 2015068-0020
classant les infrastructures de transports terrestres routiers
traversant la commune d'Angoulême

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 modifiés;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres routiers traversant la commune d'Angoulême ;

Vu la consultation de la commune en date du 13 novembre 2014;

Vu l'avis du conseil général en date 5 février 2015;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003, susvisées sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur les cartes annexées et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les voies traversant la commune d'Angoulême.

Article 3 : Sur la commune d'Angoulême, le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau et la carte annexée donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie Europe	An-2	Sortie Duroselle	Sémard	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Tassigny	An-3	Sémard	Madeleine	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Bd du 08-mai-1945	An-4	Madeleine	Paris	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue St Antoine	An-5	Besson Bey	Paris	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Bd Bretagne	An-6	Besson Bey	Pt St Antoine	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bretagne	An-7	Pt St Antoine	Clair de Lune	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bretagne	An-9	Clair de Lune	Braille	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Bd Bretagne	An-10	Braille	Labrégère	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bretagne	An-11	Labrégère	Saintes	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Thébaud	An-12	Saintes	Thureau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Poitou charentes	An-13	Thureau	Varsovie	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Jean XXIII	An-14	Aquitaine	Varsovie	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Aquitaine	An-15	Bordeaux	Jean XXIII	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Jean Monnet	An-16	Bordeaux	Rabion	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Jean Monnet	An-17	Rabion	Vallettes	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie de Europe	An-18	R Edith Piaf	Les Valettes	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rte de Bordeaux	An-19	Bigorre	Aquitaine	Saint-Michel Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rte de Bordeaux	An-20	Aquitaine	Leroy	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Bordeaux	An-21	Leroy	Ferry	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue de Bordeaux	An-22	Ferry	La Colonne	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rte de Bordeaux	An-23	La Colonne	Montauzier	Angoulême	Tissu ouvert	3	30 m
Rue de Bordeaux	An-24	Montauzier	Pt St Cybard	Angoulême	Rue en U	3	100m
Rue de Bordeaux	An-25	Pt St Cybard	Besson Bey	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Bordeaux	An-26	Besson Bey	Paris	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Paris	An-27	La Rochefoucauld	Rue Andre Lamaud	Angoulême	rue en U	4	30 m
Rue de Paris	An-28	R Souchet	R Guy Ragnaud	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue de Saintes	An-29	Croix Maillot	Bretagne	Saint-Yrieix s/Charente Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue de Saintes	An-30	Bretagne	Pl Mulac	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Saintes	An-31	Pl Mulac	Pt St Cybard	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Besson Bey	An-32	St Antoine	Bordeaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Limoges	An-33	Madeleine	Fin commune	L'Isle d'Espagnac Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-35	Charité	Nungesser	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-36	Nungesser	Varsovie	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-37	Varsovie	Roullets	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-38	Thureau	Montauzier	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Basseau	An-39	n°40 Bd Basseau	Bordeaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Navarre	An-47	Bigorre	LISA	Angoulême Puymoyen	Tissu ouvert	4	30 m
Av Navarre	An-48	LISA	Capitaine Favre	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Montmoreau	An-49	Cap Favre	Clérac à Sillac	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue de Montmoreau	An-50	Clérac à Sillac	Ech Europe	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Montmoreau	An-51	Ech Europe	Renolleau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Montmoreau	An-52	Churchill	Abadie	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Montmoreau	An-54	Churchill	Gambetta	Angoulême	rue en U	3	100 m
Av Ferry	An-55	Bordeaux	Saint Martin	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Ferry	An-56	Saint Martin	W. Rousseau	Angoulême	rue en U	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Renolleau	An-57	Waldeck Rousseau	Montmoreau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Lavalette	An-58	Gatine	Tourgarnier	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Tourgarnier	An-59	Lavalette	Pont Vinson	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Duroselle	An-60	Bury	Giratoire DDT	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Duroselle	An-61	Giratoire DDT	Loire	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Churchill	An-62	Montmoreau	Bury	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bury	An-63	Churchill	Duroselle	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Bury	An-64	Duroselle	Allende	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd Allende	An-65	Bury	Liédot	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Liédot	An-66	Alsace Lorraine	Chabasse	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Liédot	An-67	Chabasse	Périgueux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Périgueux	An-68	limite SOYAUX	Liédot	Angoulême Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
Rue Périgueux	An-69	Liédot	Chabasse	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Périgueux	An-70	Chabasse	bd Alsace Lorraine	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Poincaré	An-72	Bury	Saint Roch	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue St Roch	An-73	Gambetta	Poincaré	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue St Roch	An-74	Poincaré	V. Hugo	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd Chabasse	An-75	Périgueux	V. Hugo	Angoulême	rue en U	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Av Tassigny	An-76	de la Grand Font	Sémard	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Av Gambetta	An-77	Tassigny	République	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Av Gambetta	An-78	République	Montmoreau	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rampe Aguesseau	An-79	Pasteur	Perrot	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rampe Corderie	An-80	Montmoreau	Rollin	Angoulême	rue en U	4	30 m
Rue Marcel Paul	An-81	Rollin	Bordeaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue La Rochefoucauld.	An-82	Paris	Papin	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Papin	An-83	La Rochefoucauld	Gambetta	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd République	An-84	Gambetta	Guichard	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd République	An-85	Guichard	V. Hugo	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Denfert Rochereau	An-87	Bellegarde	Bel Air Grand Font	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rte de Montbron	An-88	V. Hugo	R Jean Mingat	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rte de Montbron	An-89	R Jean Mingat	Marchais	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Bellegarde	An-90	Denfert Rochereau	Lériget	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue St Roch à Lunesse	An-91	Lériget	Mairat	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue St Roch à Lunesse	An-92	Mairat	Lunesse	Angoulême	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Desfarges	An-93	Limoges	Lunesse	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Les 7 Thibehirine	An-94	Limoges	Maréchal Juin	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de Saintes	An-95	Impasse Mario Roustan	Pl Mulac	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-96	Chanoine de Morel	n°73 av Wilson	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Maréchal Juin	An-100	Madeleine	Font des Buttes	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Av Maréchal Juin	An-101	Font des Buttes	Limite commune	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Rue Jarraud	An-102	Cognac	Rollin	Angoulême	rue en U	4	30 m
Av Cognac	An-103	Bordeaux	Jarraud	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-104	Bordeaux	n°73 av Wilson	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-105	n°103 av Wilson	Cathédrale	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rempart Desaix	An-106	Cathédrale	Maréchaux	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Maréchaux	An-107	Desaix	Iéna	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Carnot	An-108	Maréchaux	Bélat	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Bélat	An-109	Carnot	Arsenal	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Bélat	AN-110	Arsenal	Bd Emile Roux	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rempart de l'Est	An-111	Bd Emile Roux	Montmoreau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début de tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Av Clémenceau	An-112	De Gaulle	Desaix	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue-De Gaulle	An-113	Hôtel Ville	R du chat	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Montlogis	An-121	La Tranchade	Hugo	Angoulême	rue en U	3	100 m
Bd Pasteur	An-122	Aguesseau	Chat	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Arsenal	An-123	Belat	Général Leclerc	Angoulême	rue en U	3	100 m
Rue Arsenal	An-124	Général Leclerc	De Gaulle	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av des Maréchaux	An-125	Iéna	Arsenal	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-126	Roullets	Montbrunes	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Basseau	An-127	Montbrunes	Thureau	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Av Wilson	An-129	n°103 av Wilson	Chanoine de Morel	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Paris	An-131	Rue andre Lamaud	R Souchet	Angoulême	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Paris	An-132	R Guy Ragnaud	St Antoine	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue Périgueux	An-133	bd Alsace Lorraine	Gatine	Angoulême	rue en U	4	30 m
Voie Europe	An-134	D1000	R Edith Piaf	Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Voie Europe	An-135	R de Montmoreau	Sortie Duroselle	Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières de la commune d'Angoulême et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autres de l'infrastructure			

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans la mairie de la commune d'Angoulême.

Article 7 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par le maire de la commune visée à l'article 6. Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par le maire de la commune d'Angoulême, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Angoulême, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

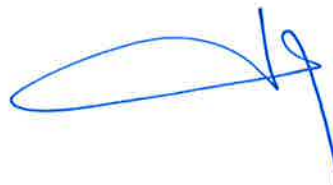
- au maire de la commune d'Angoulême,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental ;
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire du réseau routier national.

Angoulême, le

09 MARS 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté **2015068-0021**
classant les infrastructures de transports terrestres routiers
traversant les communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle
d'Espagnac et Soyaux

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, es bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente et son arrêté modificatif en date du 11 décembre 2009 ;

Vu la consultation des communes en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil général en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003, susvisées sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur la carte annexée et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les voies traversant les communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux

Article 3 : Sur les communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau et la carte annexée donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue de l'Arretier/ Route Paris	Champniers-1	R de l'Auvert	Rte des Fours à Chaux	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de l'Arretier	Champniers-2	RD910	R de l'Auvert	Champniers	Tissu ouvert	3	100 m
Route Paris	Gond Pontouvre-1	Impasse de l'Espérance	limite Angoulême	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Paris	Gond Pontouvre-2	Route de L'Isle d'Espagnac	Impasse de l'Espérance	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Paris	Gond Pontouvre-3	R Cuvier	Rte de L'Isle d'Espagnac	Gond-Pontouvre	Rue en U	3	100 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Route Paris	Gond Pontouvre-4	R Cuvier	Rte des Fours à Chaux	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route des Fours à Chaux	Gond Pontouvre-5	n°19 route des fours à chaux	Rte de Vars	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m
Route des Fours à Chaux	Gond Pontouvre-6	n°19 route des Fours à Chaux	Bd du Grand Plantier	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
Route des Fours à Chaux	Gond Pontouvre-7	Rue Jean Moulin	Bd du Grand Plantier	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Fours à Chaux	Gond Pontouvre-8	Rue Jean Moulin	Rte de Vars	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route de Vars	Gond Pontouvre-9	Avenue John Kennedy	limite Angoulême	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Route de Vars	Gond Pontouvre-10	Avenue John Kennedy	Rue Jean Jaurès	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	5	10 m
Route de Vars	Gond Pontouvre-11	Rte des Fours à Chaux	Rue Jean Jaures	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route du Général Leclerc	Gond Pontouvre-12	Rue de la Madeleine à l'Etang	limite Angoulême	Gond-Pontouvre Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Route du Général Leclerc	Gond Pontouvre-13	Route de Paris	Rue de la Madeleine à l'Etang	Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Av du Marechal Juin/Route L'Isle d'Espagnac	Gond Pontouvre-14	Rte de Paris	BD du Marechal Juin	L'Isle d'Espagnac Gond-Pontouvre	Tissu ouvert	4	30 m
Route Ruelle	Gond Pontouvre-15	Route d'Agris	Limite Ruelle sur Touvre	Gond-Pontouvre Champniers	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue de la République	Isle Espagnac-1	limite commune Angoulême	Rue de l'école	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue République	Isle Espagnac-2	Rue de l'école	Av Jean Mermoz	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue Jean Mermoz	Isle Espagnac-3	Av de la République	Av Jean Antoine - Ruelle sur Touvre	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue Jean Jaures	Isle Espagnac-4	Rue de la Résistance	Limite communale d'Angoulême	L'Isle d'Espagnac Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Rue de la Résistance	Isle Espagnac-5	Av de la République	Av Jean Jaures	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Avenue Jean Jaures	Isle Espagnac-6	Av de la République	Rue de la Résistance	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Avenue de Montbron	Isle Espagnac-7	Av de la République	RD 941	Magnac s/Touvre L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	4	30 m

Nom de la voie	Nom du tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Aristide Briand	Isle Espagnac-8	Av Jean Jaurès	R de Pindray	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Aristide Briand	Isle Espagnac-9	R de Pindray	R Jean-Jacques Rousseau	L'Isle d'Espagnac	Tissu ouvert	5	10 m
Rue Aristide Briand	Isle Espagnac-10	Rue Jean-Jacques Rousseau	Limite communale Soyaux	L'Isle d'Espagnac Soyaux	Tissu ouvert	5	10 m
Avenue Maréchal Juin	Isle Espagnac-11	RD 1000	limite Angoulême	Gond-Pontouvre L'Isle d'Espagnac Angoulême	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue du Général de Gaulle	Soyaux-1	limite communale Angoulême	Chemin de Frégeneuil-Giratoire du Pétureau	Soyaux Angoulême	Tissu ouvert	3	100 m
Avenue du Général de Gaulle	Soyaux-2	Chemin de Frégeneuil-Giratoire du Pétureau	Chemin du Bressoure-Giratoire de la Croix Blanche	Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m
Avenue du Général de Gaulle	Soyaux-3	Chemin du Bressoure-Giratoire de La Croix Blanche	D1000-Giratoire Les Effamiers	Soyaux	Tissu ouvert	3	100 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières des communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure			

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans la mairie des communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac et Soyaux .

Article 7 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par le maire des communes visées à l'article 6.

Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par le maire des communes concernées, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire des communes concernées, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

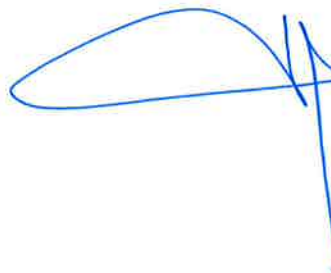
- aux maires des communes concernées
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental ;
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire du réseau routier départemental.

Angoulême, le

09 Mars 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

 Lucien GIUDICELLI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Arrêté n° 2015068-0022
classant les infrastructures de transports terrestres routiers
traversant la commune de Cognac

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les bâtiments d'enseignement et les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures de transports terrestres routiers traversant la commune de Cognac ;

Vu la consultation de la commune en date du 13 novembre 2014;

Vu l'avis du conseil général en date du 5 février 2015;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 14 novembre 2014;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003, susvisées sont applicables dans le département de la Charente aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, représentées sur la carte annexée et listées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté préfectoral sont les voies traversant la commune de Cognac.

Article 3 : Sur la commune de Cognac, le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau et la carte annexée donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

Numéro du tronçon	Type de voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Avenue Victor Hugo	Cognac-1	boulevard de Paris	rue de la Maladrerie	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
Avenue Victor Hugo	Cognac-2	rue de la Maladrerie	place François 1 ^{er}	Cognac	rue en U	3	100 m
Place François 1 ^{er}	Cognac-3	avenue Victor Hugo	Bd Denfert-Rochereau	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
Bd Denfert Rochereau	Cognac-4	Place François 1 ^{er}	Rue de Perth	Cognac	rue en U	3	100 m
Denfert Rochereau - Lattre de Tassigny	Cognac-5	Rue de Perth	Place St Jacques	Cognac	Tissu ouvert	4	30 m
AV Paul Firino Martell	Cognac-6	D945	Impasse Barnett	Cognac	rue en U	3	100 m

Numéro du tronçon	Type de voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Communes concernées	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AV Paul Firino Martell	Cognac-7	Impasse Barnett	place Martell	Cognac	Tissu ouvert	5	10 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 : Le classement des infrastructures de transports terrestres des voies routières de la commune de Cognac et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATEGORIE DE l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Cet isolement est, soit déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 modifié de l'arrêté du 30 mai 1996, soit déterminé de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 modifié du même arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage (durée un mois) dans la mairie de la commune de Cognac.

Article 7 : Le présent arrêté devra être annexé au PLU par le maire de la commune visée à l'article 6. Les secteurs affectés par le bruit définis en annexe ci-joint devront être reportés, par le maire de la commune de Cognac, sur un document graphique en annexe du POS ou du PLU, conformément à l'article R 123-13, 13°, du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Cognac, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

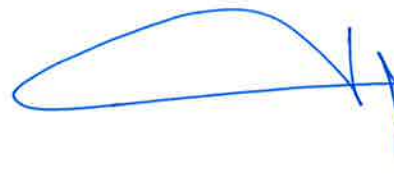
- au maire de la commune de Cognac,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du Conseil général, gestionnaire du réseau routier départemental ;
- à la direction interdépartementale des routes Atlantique, gestionnaire du réseau routier national.

Angoulême, le

09 MARS 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

 Lucien GIUDICELLI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.